RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRIST TENEBRAS LVX

Arrêté du - 6 DEC. 1993
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 292
parcelle n° 12224
sis sur la commune de Meyrin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et constructif, du bâtiment n° 292, sis sur la parcelle n° 12224, feuille 29 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Jean OPERIOL;

vu la position dominante de cette ferme datant du XVIIIe siècle, parallèle à la route, construite en pisé;

attendu que ce bâtiment à l'origine de plan rectangulaire fut complété par deux petites ailes en 1873 lors de la transformation du bâtiment en chapelle de la persécution, durant la confiscation de l'église;

vu le bon état de conservation du clocheton en bois et des ouvertures ogivales en calcaire qui datent également de cette époque;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 10 mai 1990;

vu les observations recueillies les 21 mai, 5 juin et 3 septembre 1990;

vu la réponse du Département des travaux publics du 14 juin 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et de sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 292, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-0024